e-Migrinter

11 | 2013
Et l'immobilité dans la circulation ?

Enfermer pour faire circuler, faire circuler pour enfermer

Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie

Bénédicte Michalon

Édition électronique
URL : https://journals.openedition.org/e-migrinter/316
DOI : 10.4000/e-migrinter.316
ISSN : 1961-9685

Éditeur
UMR 7301 - Migrinter

Édition imprimée
Date de publication : 1 septembre 2013
Pagination : 137-150
ISSN : 1961-9685

Référence électronique
Bénédicte Michalon, « Enfermer pour faire circuler, faire circuler pour enfermer », *e-Migrinter* [En ligne], 11 | 2013, mis en ligne le , consulté le 20 mai 2021. URL : http://journals.openedition.org/e-migrinter/316 ; DOI : https://doi.org/10.4000/e-migrinter.316

Tous droits réservés

Enfermer pour faire circuler, faire circuler pour enfermer. Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie*

Bénédicte Michalon

La rétention administrative est une « mesure de restriction temporaire de la liberté de mouvement sur le territoire de l'État roumain »[1] prise par un magistrat à l'encontre d'étrangers en attente d'éloignement du territoire de la Roumanie. Elle constitue un type particulier d'immobilité, en ce que celle-ci est imposée par les pouvoirs publics à des personnes qui ne la veulent pas.

Cette immobilisation (car on est plutôt face à un processus d'immobilisation) s'inscrit dans des espaces spécifiques, qui lui sont dédiés et sont caractérisés en premier lieu par leur clôture physique. Cette immobilisation sous contrainte a pour troisième spécificité d'être très étroitement liée à de la mobilité. En effet, la rétention trouve sa raison d'être, ou au moins sa justification politique, dans une forme spécifique de mobilité, à savoir l'éloignement du territoire sur lequel l'étranger a été intercepté et enfermé. La rétention représente donc un type particulièrement marqué d'imbrication de la mobilité à une immobilisation contrainte.

Les chercheurs en Sciences sociales s'intéressent depuis une vingtaine d'années aux centres de rétention, en réponse aux changements importants survenus dans les politiques d'immigration et d'asile des pays de l'Union européenne. Une partie importante des travaux réalisés est consacrée à la clôture caractéristique des lieux de privation de liberté. La construction de celle-ci, sa réactivation permanente et ses effets sur la vie qui se déroule à l'intérieur ont été saisis à travers la manière dont le pouvoir de contrôle de l'État s'y met en œuvre et y est vécu, dans les centres de rétention (Darley, 2008 ; Fischer, 2007a), mais aussi dans les zones de transit aux frontières[2] (Makaremi, 2010), les cellules de garde à vue (Le Courant, 2010), ou encore les prisons (Boe, 2009 ; Bouagga, 2010). La clôture est avant tout traitée dans ses fonctions sociales, politiques et administratives. Elle provoque un affaiblissement des liens entre l'intérieur et l'extérieur, voire une coupure des réseaux

*La présente contribution s'appuie pour partie sur des éléments déjà publiés dans Michalon (2012) et repris ici dans une version plus synthétique, avec l'aimable autorisation de la rédaction de la revue *Géographie et cultures*.

[1]Ordonnance d'urgence du Gouvernement roumain n°194/2002 sur le régime des étrangers en Roumanie.

[2]Les zones de transit aux frontières roumaines sont sous la tutelle de la Police roumaine des frontières (*Politia de Frontiera Romana*).

d'interconnaissance (Le Courant, 2010) et d'information avec l'extérieur (Fischer, 2005). Pourtant, les murs de la rétention, comme ceux de la prison, sont poreux (Darley 2008) et on retrouve là l'idée, énoncée dès les années 1960 (Grosser, 1960 ; Ohlin, 1960), d'envisager les lieux de privation de liberté dans leurs relations à l'extérieur (Chantraine, 2004 ; Combessie, 1996 ; Renouard, 2007 ; Wacquant, 2002).

La Roumanie compte deux centres de rétention pour étrangers en attente d'expulsion. Connue pour l'émigration de ses ressortissants, elle reçoit à son tour une immigration diversifiée, en provenance tant de pays voisins que d'autres continents (Michalon, Nedelcu, 2010). L'ouverture des frontières fin 1989, l'accession à l'Union européenne en 2007 et les préparatifs pour l'entrée dans l'espace Schengen jalonnent l'insertion du pays sur la scène migratoire européenne et mondiale. La problématisation du contrôle des migrations semble coïncider avec le lancement des négociations pour l'intégration européenne en 1997. Le premier centre de rétention (ouvert en 1999, agrandi et rénové en 2005) est situé dans la banlieue nord de Bucarest, dans la commune d'Otopeni, à un kilomètre du principal aéroport du pays. L'autre, ouvert en 2001, est localisé à Horia, bourgade proche de la ville d'Arad et de la frontière avec la Hongrie (voir Figure 1). Avant la mise en service de ces centres, les étrangers arrêtés à la frontière ou en situation irrégulière étaient confinés au sein de l'aéroport d'Otopeni (CPT, 1998, 2003) et cela en dehors de toute réglementation. Ces « centres de prise en charge publique » (*centre de custodie publica*) sont gérés par l'Office Roumain pour l'Immigration (*Oficiul Român pentru Imigrari*, ORI), rattaché au ministère de l'Intérieur. Ils sont destinés à trois catégories d'étrangers : les « éloignables », sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire car ils n'ont pas ou plus de droit au séjour en Roumanie ; les « expulsables », sous le coup d'une mesure judiciaire d'expulsion car ils ont été condamnés dans le cadre d'une procédure pénale ; les étrangers « indésirables », considérés comme représentant une « menace » pour la sécurité nationale et l'ordre public et en attente d'expulsion[3]. Le dispositif repose donc sur deux fondements : la privation de liberté de mouvement et la (re)mise (forcée) en mouvement. La durée de rétention, limitée à 6 mois, peut être étendue à 18 mois dans certaines circonstances[4].

L'enquête menée sur la rétention en Roumanie[5] a révélé l'importance des déplacements entre la constellation de lieux institutionnels qui forment l'« univers rétentionnaire » tant en Roumanie qu'au niveau européen (centres de rétention, zones de transit aux frontières, postes de police, bureaux des organismes en charge des migrations, consulats, etc.). Les discours des retenus[6] et anciens retenus sont imprégnés de la tension que ces déplacements semblent avoir générée en eux. De même, les

[3]La loi roumaine distingue l'« éloignement » (*indepartare*) du territoire, qui désigne une mesure administrative, de l'« expulsion » (*expulzare*), qui est une mesure pénale.

[4]*Ibidem*.

[5]Cette recherche est menée dans le cadre du programme TerrFerme *Les dispositifs de l'enfermement. Approche territoriale du contrôle politique et social contemporain*, financé par l'ANR et le Conseil Régional d'Aquitaine : http://terrferme.hypotheses.org/. Le matériau empirique a été recueilli en Roumanie pendant sept mois en 2009 et 2010 en collaboration avec une ONG spécialisée dans l'assistance aux étrangers en rétention. Ce matériau consiste en une soixantaine d'entretiens avec des retenus et des personnes sorties de rétention, des observations *in situ* dans les deux centres de rétention, et une douzaine d'entretiens avec le personnel de police. L'auteure remercie les membres de l'ONG dans laquelle elle a travaillé comme bénévole et l'équipe TerrFerme pour le travail collectif qui lui a permis de développer les idées présentées.

[6]Le substantif « retenu » s'est diffusé chez les militants et les scientifiques francophones spécialistes de la rétention. Il provoque d'emblée un rapprochement avec celui de « détenu », alors même que les liens entre la rétention et la détention restent à creuser. Il traduit l'institutionnalisation de la rétention administrative dans la politique migratoire française au cours des trente dernières années (Fischer, 2007b).

observations réalisées dans les centres de rétention et les entretiens ont mis en lumière les enjeux noués autour des déplacements internes aux lieux de confinement et de leur contrôle.

Cet article s'inscrit donc dans la lignée de travaux récents qui travaillent l'idée selon laquelle le déplacement, la mobilité fait partie intégrante des dispositifs de confinement (voir Gill, 2009a et 2009b ; Pallot, 2005 ; Philo, 2001) et qui, plus largement, définissent l'enfermement par son rapport à la mobilité : « *we restrict our definitions of 'imprisonment' and 'detention' to intentional practices that (i) restrict individuals ability to move from one place to another and (ii) impose orders of space and time so that individual mobility is highly constrained, if not eliminated* » (Martin L., Mitchelson M., 2009 : 460) ; « *detention and prisons may serve as a 'spatial fix' for surplus capital and labor (…), but this fixing relies on global transportation networks and global financial flows* » (*Ibidem :* 472).

D. Moran, L. Piacentini et J. Pallot ont souligné que les travaux sur la mobilité se concentrent sur les déplacements volontaires et omettent bien souvent la mobilité forcée, caractérisée par « *the limited autonomy of those who are moved* » (Moran, Piacentini, Pallot, 2011 : 3). De fait, ce sont la décision, l'intentionnalité de l'acteur mobile et le projet du migrant qui sous-tendent bien des analyses relevant du « *mobility turn* » (voir par exemple des références particulièrement significatives sur le sujet : Adey, 2006 ; Cresswell, 2010 ; Cresswell, Merriman, 2011 ; Sheller, Urry, 2006 ; Urry, 2007). Le croisement des travaux sur la mobilité et de ceux sur l'enfermement permet selon elles de déplacer le regard et de mettre en lumière des facettes de la mobilité peu éclairées jusqu'à présent.

Le présent article se place dans la continuité de ces propos et cherche à creuser les imbrications de l'immobilité et de la mobilité qui caractérisent des lieux de privation de liberté tels que les centres de rétention. Dans quelle mesure la mobilité est-elle une technique destinée au gouvernement des populations ? Nous cherchons, à partir de la situation roumaine, à montrer que mobilité et immobilité (ou plutôt l'immobilisation) constituent les rapports de pouvoir, par nature dissymétriques, qui sont établis entre l'institution enfermante et les étrangers enfermés. Leur imbrication est au cœur même de la contrainte, du rapport de force. Le pouvoir est ici conçu comme le produit d'une multitude de mécanismes sociaux spatialisés destinés à discipliner les individus sans que ceux-ci ne s'en aperçoivent nécessairement, selon une approche foucaldienne (Foucault, 1975) et non seulement comme un système d'institutions.

L'exercice du pouvoir de l'État sur l'étranger passe par un premier niveau d'imbrication entre mobilité et immobilité, qui se traduit par l'enfermement des étrangers en attente de leur éloignement du territoire roumain. Il se matérialise également à un second niveau, qui donne lieu à des déplacements contraints de ces étrangers retenus par les autorités en charge du contrôle des migrations.

Figure n°1 : Localisation des centres de rétention pour étrangers en Roumanie.

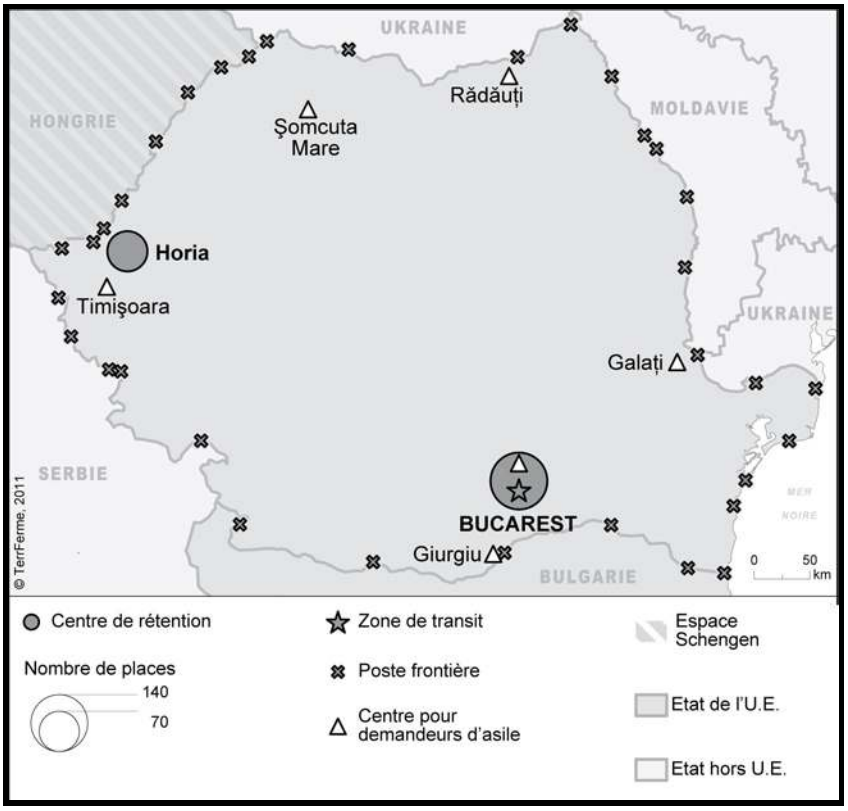

Sources : Police roumaine des frontières et Ministère roumain de l'intérieur er de la réforme administrative.
Réalisation : Michalon B., Clochard O., Pissoat O., 2011.

Enfermer pour faire circuler. La rétention, un dispositif d'immobilisation contrainte

La « restriction temporaire de la liberté de mouvement » fixée par la réglementation roumaine est concrétisée par un placement en centres fermés. Il s'agit là d'un choix spécifique, qui s'est généralisé au sein de l'UE et à ses marges depuis une vingtaine d'années. Il existe pourtant d'autres moyens de contrôler les étrangers en attente d'expulsion, comme l'assignation à résidence (en Australie par exemple) ou la surveillance électronique (Etats-Unis) (FTDA, 2010). Le choix de l'immobilisation par la rétention est donc loin d'être anodin : il concourt à objectiver l'asymétrie entre les autorités roumaines et les étrangers à travers trois usages de l'espace : la contrainte, la division, et le contrôle strict des déplacements internes aux centres.

La contrainte spatiale de la mise en rétention

Le placement en rétention est une décision de justice prise par la Cour d'appel de Bucarest, à laquelle l'étranger ne peut se soustraire que si les possibilités d'appel auxquelles il a droit aboutissent à sa libération. La contrainte se décline à plusieurs échelles. La première est celle du choix du lieu de rétention à l'échelle nationale, qui incombe au procureur de Bucarest et prévaut en théorie pour la totalité de la période de rétention. Une logique territoriale préside à la répartition des étrangers, le lieu de leur interpellation conditionnant le lieu de leur placement en rétention. Les transferts de retenus d'un centre à l'autre existent toutefois et procèdent de logiques bien différentes.

Or, être enfermé dans un établissement ou dans l'autre n'est pas équivalent. Les centres de rétention font

certes tous deux l'objet d'une mise à distance. À Bucarest, il s'agit d'une mise en périphérie à l'échelle de la capitale ; le centre est localisé à une quinzaine de kilomètres du cœur de l'agglomération. La localité de Horia est complètement excentrée à l'échelle nationale, ce qui a de nombreuses répercussions sur le fonctionnement du centre. Les retenus sont éloignés des communautés étrangères, majoritairement regroupées dans la capitale. L'éloignement est aussi celui du personnel, qui peut se sentir délaissé par son administration centrale. La répartition nationale entraîne donc des déséquilibres entre les deux centres, tant en termes de prise en charge par l'ORI et de mise en œuvre de la procédure d'éloignement, d'assistance caritative que de possibilité de recevoir du soutien de co-nationaux ou de proches.

La contrainte spatiale se décline aussi à une échelle micro. La répartition des étrangers dans les cellules est une prérogative de la direction des centres. Elle obéit au croisement de plusieurs variables, qui sont, soit officielles (le statut juridique de l'étranger : « éloignable », « expulsable » ou « indésirable » ; le sexe et le statut matrimonial), soit officieuses (lectures culturalistes et racialistes[7] ; réseaux relationnels antérieurs à l'enfermement, âge, etc.). Les relations entretenues avec les surveillants et la direction jouent également un rôle important : un retenu qui entretient de bonnes relations avec le personnel pourra demander son transfert dans une autre cellule, moins occupée.

Un espace divisé et limité

L'architecture des centres de rétention roumains se rapproche d'une architecture carcérale par les multiples séparations et seuils qui la jalonnent (sur la prison, voir Milhaud, 2009 ; Dirsuweit, 1999). L'espace est agencé différemment dans l'un et l'autre centre, ce qui entraîne des rapports différents entre retenus et agents de l'institution.

À l'échelle des centres, des phénomènes de partition de l'espace et de confinement des étrangers dans certaines zones existent. Chaque unité possède des espaces destinés aux services de police (bureau des directeurs de centre et des directeurs adjoints, secrétariat, bagagerie, poste de contrôle…), d'hôtellerie restauration (cuisine, réfectoire, lingerie, etc.) et de soins médicaux (infirmerie, bureau du psychologue). Ils sont strictement séparés des zones de vie des retenus. Les étrangers n'occupent donc qu'une portion limitée des centres, divisés entre le « monde » des personnels et celui des retenus.

La zone des étrangers à Bucarest évoque une structure d'hébergement collectif classique. La porte d'accès ouvre sur un couloir central, étroit, sur lequel donnent les cellules d'un côté, les pièces collectives de l'autre (un parloir pour les visiteurs extérieurs, une laverie, un bureau de visite pour les ONG, une salle dite « de sport », et une salle « de loisirs »). Seul élément qui rompt cette monotonie spatiale : au milieu du couloir se trouvent un poste de contrôle pour le personnel de police et un petit « salon » équipé de quelques fauteuils et d'une télévision. Le couloir ouvre sur une grande terrasse grillagée. Ce centre a une capacité totale de cent soixante-quatre places. Les cellules, de douze mètres carrés environ, sont généralement destinées à être occupées par quatre personnes et comportent des sanitaires. Le mobilier de base est composé de deux lits superposés, d'une armoire et d'une table. Il y a une fenêtre, avec des barreaux. Les portes sont blindées et équipées d'un œilleton. Chaque cellule est reliée au poste de contrôle par une sonnette d'alarme. Au bout du couloir, il y a deux cellules d'isolement.

L'espace interne est organisé différemment à Horia, prévu pour une

[7]Les policiers séparent ceux qu'ils catégorisent comme « Arabes » des « Noirs », les « Musulmans » des « non-Musulmans », etc.

soixantaine de personnes. L'architecture y est d'inspiration panoptique. Les cellules (avec sanitaires) sont réparties face au poste de surveillance, dont elles sont séparées par deux grilles. La coursive desservant les cellules est également clôturée et a vue sur la seule pièce collective, au rez-de-chaussée. Ce local est équipé d'un téléviseur, d'une table de ping-pong et d'une machine à café. Les cellules présentent *grosso modo* les mêmes caractéristiques qu'à Bucarest.

On retrouve dans les deux centres des caractéristiques d'une architecture carcérale : organisation en cellules, absence d'espaces privatifs, manque d'espaces de circulation et multiples dispositifs de contrôle (portes blindées fermées depuis l'extérieur, œilletons, clés, grilles et barreaux, vidéosurveillance, sonnettes d'alarme, etc.). En revanche, les centres diffèrent par le positionnement spatial des surveillants, donc des représentants du pouvoir, par rapport aux retenus. Cela a des effets notables sur les modalités de surveillance et les relations entre policiers et retenus dans l'un et l'autre centre.

Une gestion rationnelle des déplacements internes

Les centres de rétention ne sont pas que des espaces imposés, marqués par de nombreux seuils ; ce sont aussi des espaces de déplacement. Les modalités de circulation internes aux centres et leur régulation constituent une préoccupation majeure de l'institution.

La première échelle de mobilité des étrangers en rétention est celle de la cellule. Dans ces douze mètres carrés prévus pour quatre personnes, les déplacements se limitent à aller de son lit, sur lequel on passe l'essentiel de son temps, aux sanitaires - intégrés à la cellule - ou à la fenêtre, à partir de laquelle les retenus communiquent d'une cellule à l'autre, s'échangent de menus objets. Mais dès qu'ils sortent de la cellule, leurs déplacements font l'objet d'un contrôle strict par le personnel de police ; cela se fait par la gestion du temps et la gestion des statuts des étrangers.

Comme dans les établissements carcéraux (Kantrowitz, 1996), la gestion rationnelle des déplacements passe par des rythmes, des temporalités spécifiques, qui scandent la vie quotidienne et soumettent tous ceux qui se déplacent. Le planning journalier fait clairement partie des instruments de contrôle des déplacements des étrangers enfermés. Il réglemente le nombre d'heures de sortie des cellules et de circulation dans les espaces collectifs, de sortie à l'air libre, et de temps passé dans les réfectoires, situés dans d'autres corps de bâtiments tant à Bucarest qu'à Horia. En dehors de cela, les retenus ne sortent de la zone de vie qu'à titre exceptionnel et en étant escortés.

Le droit à la sortie des cellules, donc à une forme de circulation, varie en second lieu selon les statuts des retenus, qui s'ajoute à leur répartition différenciée dans l'espace du centre de rétention et de la zone de vie des retenus. En matière de contrôle des mobilités, le premier impératif à respecter pour l'institution est d'éviter les croisements hommes/femmes et familles. De ce fait, les femmes et familles sont confinées dans des espaces distincts de ceux des hommes. Ainsi, il n'y a pas de risque de rencontre lors des déplacements dans la zone de vie des retenus, ni même hors de celle-ci : les déplacements vers le réfectoire, les locaux administratifs ou les zones de promenade peuvent se faire en évitant toute interaction entre les deux groupes. Les directions se doivent également de limiter les possibilités de rencontre entre étrangers arrêtés en situation irrégulière (« éloignables ») et anciens détenus (« expulsables »). Les horaires de sortie des cellules sont donc théoriquement aménagés selon ce paramètre : les uns peuvent sortir pendant la matinée, les autres pendant l'après-midi.

Enfin, le contrôle concerne aussi les déplacements des retenus vers les zones

dévolues aux services généraux, strictement encadrés par la police. Lorsqu'un retenu veut s'adresser à la direction ou à un autre membre du personnel (médecin, psychologue, etc.), il lui faut pour cela attirer l'attention du personnel de garde et obtenir que celui-ci accepte de transmettre la requête. Cela ne fait pas toujours sans peine. Les parcours hors de la zone de vie des retenus sont donc conditionnés au franchissement de seuils, que seules des négociations avec les représentants de l'autorité peuvent autoriser ; ils suivent des parcours balisés. Cela incite à poser l'hypothèse que la gestion rationnelle des déplacements constitue bel et bien un des principaux outils de contrôle des étrangers dans les centres de rétention roumains, ce que N. Fischer a déjà démontré à propos de la France (Fischer, 2007a).

Cette description du dispositif d'enfermement montre que l'espace joue un rôle important dans l'immobilisation des étrangers retenus. Cet espace est contraignant, divisé, soumis à une rationalité gestionnaire forte. Comme la prison, la rétention est également caractérisée par des relations paradoxales entre fixité et déplacements sous surveillance au sein même des établissements. Ce premier niveau d'articulation entre immobilisation, mobilité et exercice du pouvoir se complète d'un second, qui se joue à l'extérieur des centres.

Faire circuler pour enfermer : les mobilités gouvernementales

Le fonctionnement même du système de rétention nécessite des déplacements, organisés par les institutions en charge du contrôle des migrations. Il y a, certes, l'éloignement du territoire qui est censé justifier le placement en rétention. L'enquête menée en Roumanie a toutefois permis d'identifier deux autres types de mobilité liés à la rétention : des déplacements qui relèvent de la procédure d'une part, des déplacements liés à des objectifs punitifs d'autre part. Nous sommes ici face à une mobilité qui est à la fois un instrument du pouvoir, et une expression de celui-ci. La notion de mobilité « gouvernementale » a été formalisée par Nicholas Gill pour désigner ces formes de mobilité pensées et mises en œuvre par les forces publiques dans leur politique de contrôle des migrations et des étrangers, « *a governmental technique that acts upon this ostensibly powerful population* [*asylum seekers in the UK*] » (Gill, 2009a : 187), et qui ne relèvent pas des stratégies et pratiques des migrants. Leur analyse met en lumière la manière dont l'institution de contrôle des étrangers mobilise la mobilité dans son rapport dissymétrique à ceux-ci.

Des déplacements liés à la procédure de rétention et d'expulsion

L'enfermement d'un étranger ne signifie pas son immobilisation totale et définitive. La prise en charge par les forces de l'ordre est en effet suivie par des déplacements encadrés par les institutions *ad hoc*, tant au niveau national qu'à l'échelle européenne.

Au niveau national, l'application de la décision d'éloignement nécessite des déplacements vers le(s) consulat(s) susceptibles d'accorder le laissez-passer requis. Lorsque le retenu fait appel de sa mise en rétention (ce qui est généralement le cas), il est transféré à la cour pour assister aux audiences. Bien que faisant partie de la routine de la rétention, ces déplacements posent des difficultés d'organisation. Ils mobilisent le personnel d'escorte, pas toujours en nombre suffisant pour remplir toutes les tâches qu'il a à accomplir. Les déplacements à travers tout le pays sont extrêmement éprouvants pour les étrangers, en fourgon de police, parfois menottes aux poignets.

Aux déplacements nationaux s'ajoutent fréquemment des déplacements internationaux. L'Union européenne illustre cela par deux outils des politiques migratoires contemporaines : les accords dits

« de réadmission » d'une part[8] et le règlement Dublin II, entré en vigueur en septembre 2003 d'autre part[9]. Accords de réadmission et règlement Dublin II ont pour objectif le déplacement contraint d'étrangers, dans le cadre d'une « répartition des tâches » entre États membres ; leur mise en œuvre repose sur le règlement Eurodac[10].

La réalisation d'une mesure de transfert implique que les personnes concernées soient toujours sur place et que les autorités compétentes puissent accéder à elles, ce qui se traduit en général par un placement dans des espaces de privation de liberté. En Roumanie, les centres de rétention sont destinés à cette surveillance des étrangers en attente d'éloignement, tout comme les zones de transit[11] aux frontières terrestres et aéroportuaires. Le confinement entraîne lui-même des déplacements, les étrangers ne pouvant pas forcément être enfermés à proximité de leur domicile ou sur le lieu de leur interpellation, qui se déroulent dans des conditions coercitives.

Déplacer et punir

Les déplacements et transferts entre centres n'ont pas qu'une vocation procédurale, ils peuvent avoir des objectifs punitifs. Cela peut se produire lorsque les comportements de certains retenus semblent problématique au personnel de police, lors de mouvements de protestation par exemple, ou lorsque l'administration soupçonne des individus d'entretenir des contacts avec des passeurs. L'arbitraire qui semble présider à ces décisions et les conditions des déplacements punitifs en font un sujet sensible et une expérience éprouvante pour les personnes déplacées.

De fait, les transferts d'un centre à l'autre ne sont pas qu'un simple déplacement dans l'espace ; ils ont plusieurs autres buts. Ils visent d'abord à transformer l'individu, ils sont censés provoquer un changement de comportement et rendre la personne transférée conforme à ce qui est attendu d'elle, comme cela a été démontré à propos des transfèrements de prisonniers (Svensson, Svensson, 2006). Ces transferts sont aussi l'occasion, pour l'institution, de réaffirmer son pouvoir ; la sociabilité interne au centre est perturbée par le départ ou l'arrivée d'un nouvel étranger, les liens entre retenus, voire entre retenus et surveillants, doivent être remodelés. La personne transférée se trouve dans un nouvel environnement social, qu'elle doit apprendre à maîtriser, ce qui l'isole, et pour un temps au moins, l'affaiblit (pour une analyse en centre de demandeurs d'asile voir Gill, 2009a et 2009b). Enfin, le temps du transfert est en lui-même un moment de réaffirmation de l'asymétrie entre l'institution et l'étranger. Le retenu n'a en général aucune connaissance des motivations, dates et conditions de son transfert. Le voyage à travers la Roumanie est long et pénible. À l'évidence, ce type de mobilité fait partie intégrante du dispositif de contrôle des étrangers placés en rétention. On retrouve là un trait caractéristique des déplacements pénitentiaires, que Gilles Chantraine qualifie

[8]Conventions passées entre deux États afin de leur faire accepter sur leur territoire des étrangers expulsés par l'autre pour cause d'entrée ou de séjour irrégulier, qu'il s'agisse de leurs propres ressortissants ou de ressortissants de pays dits « tiers » (à l'exclusion des demandeurs d'asile). Ces accords peuvent être signés d'État à État (ce sont les accords bilatéraux) ou par l'UE et un pays tiers (ce sont les accords communautaires).

[9]Destiné à empêcher le dépôt de demandes d'asile par une même personne dans plusieurs États membres, et à identifier l'État responsable de l'examen du dossier dans le cas où le demandeur aurait traversé plusieurs pays de l'UE.

[10]Cette base de données permet aux États d'identifier les pays par lesquels un étranger a transité ou déposé une demande d'asile et d'appliquer la procédure, à savoir le transfert des personnes concernées vers l'État qui accepte de les recevoir dans l'un ou l'autre système.

[11]Les zones de transit sont destinées à héberger pour une durée maximale de vingt jours les étrangers qui déposent une demande d'asile aux frontières.

d'impossibilité institutionnalisée. Les transferts punitifs organisés par l'administration pénitentiaire visent « à briser toute tentative de reconstruction de liens et d'ébauche de plan pouvant aboutir à une nouvelle tentative [d'évasion], entraînant un ensemble de solitude, de souffrances et de privations spécifiques » (Chantraine, 2004 : 125).

Répercussion des dispositifs d'immobilisation sur les trajectoires migratoires

La rétention, faite à la fois d'immobilisation et de mobilités gouvernementales, a des effets nets sur les trajectoires migratoires. L'itinéraire de A. (Figure 2), jeune Asiatique passé par la rétention en Roumanie, est à cet égard révélateur.

A. est arrivé en Roumanie en 2008. Il a été arrêté en Hongrie après avoir passé la frontière et a passé une nuit dans un poste frontière avant d'être ramené en Roumanie.

Figure n°2 : Trajectoire d'un migrant asiatique passé par la rétention en Roumanie (2008-2010).

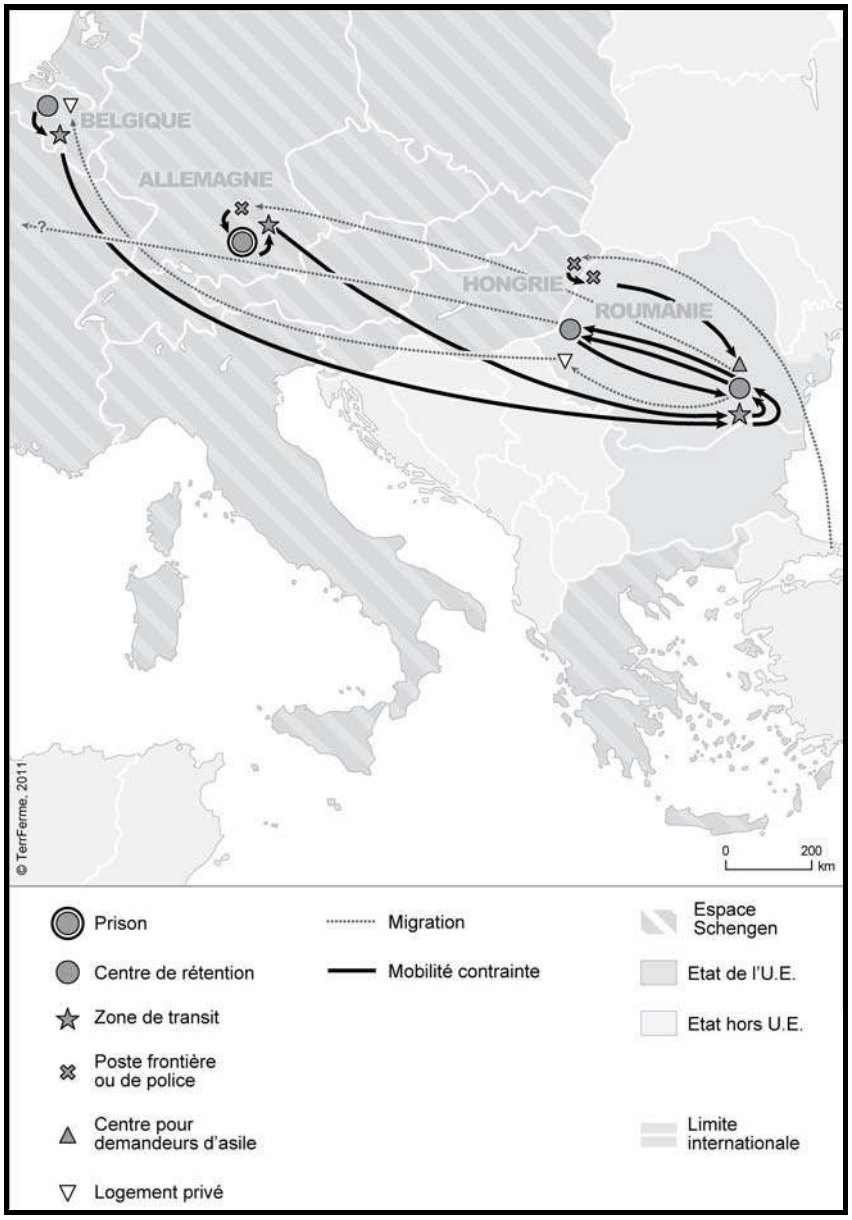

Source : enquête de terrain Michalon B., 2010. Réalisation : Michalon B., Pissoat O., 2011.

Il a alors passé deux jours dans un local fermé de la police des frontières puis a déposé une demande d'asile en Roumanie et a été hébergé pendant huit mois en centre de demandeurs d'asile. Pendant l'instruction de son dossier, il a quitté le pays et a rejoint l'Allemagne, où il a été interpellé par la police des frontières et a passé vingt-quatre heures dans un poste de police. Il a ensuite été placé dans la prison de Munich, où il a passé deux mois. Il a été amené à l'aéroport pour sa reconduite en Roumanie et s'est coupé les veines pour tenter d'y échapper ; il a néanmoins été transféré le lendemain. À son arrivée en Roumanie, il a passé vingt-quatre heures dans la zone de transit de l'aéroport sans pouvoir sortir du local dans lequel il était enfermé. Il a été ensuite été placé au centre de rétention de Bucarest, où il a passé dix jours avant d'être transféré à Horia, et d'être par la suite ramené à Bucarest. À la sortie, il a passé cinq mois à Timisoara dans un logement privé, puis est parti pour la Belgique, où il a vécu et travaillé pendant cinq mois avant d'être arrêté à nouveau. Il a alors passé vingt-cinq jours en rétention, pendant lesquels il a fait une grève de la faim pour tenter d'échapper à une nouvelle reconduite en Roumanie. Les policiers belges l'ont finalement « saucissonné » pour l'amener à l'aéroport, où il a passé une journée dans un local de rétention avant d'être embarqué dans l'avion. À son arrivée en Roumanie, il a une nouvelle fois passé une journée dans la zone de transit de l'aéroport de Bucarest, puis a été transféré au centre de rétention. Il a été transféré à Horia au bout de deux semaines ; il y a passé les cinq mois et demi restant. Suite à sa libération, il a entamé une nouvelle procédure d'asile.

Cet itinéraire n'est en rien exceptionnel, il est même assez caractéristique des trajectoires des étrangers retenus ou passés par la rétention en Roumanie. Il met en lumière les répercussions qu'ont, à différents niveaux, les dispositifs de contrôle des migrations et de police des étrangers sur les trajectoires migratoires : une multiplication et une accélération des passages dans des lieux d'enfermement successifs ; une grande diversité des types de lieux concernés (centres de rétention, zones de transit aux frontières terrestres et aéroportuaires, locaux de police, etc., mais aussi des lieux d'enfermement informels, tels que les caches de passeurs). En quelques jours, l'étranger passe par un nombre élevé de locaux, aux conditions très disparates, dans plusieurs pays, pour finir bien souvent à nouveau enfermé en Roumanie. Il vit alors ce que l'on pourrait appeler une « itinérance rétentionnaire ». Cette « itinérance rétentionnaire » est faite d'une alternance de phases de mobilité « libres » et de déplacements contraints, imposés par les autorités en charge de la police des migrations. Ainsi, il apparaît clairement que le fait de se déplacer témoigne certes parfois de l'expression de l'autonomie et du pouvoir-faire du migrant, comme cela a déjà été démontré dans de nombreux travaux sur la mobilité, mais pas toujours. Enfin, les trajectoires prennent des formes circulaires que lui imposent les renvois entre lieux d'enfermement. De façon plus générale, ces trajectoires ne dessinent pas seulement une géographie de la mobilité, elles dessinent aussi une géographie de la rétention et, plus largement, de l'enfermement.

Conclusion

L'analyse des mobilités gouvernementales nous semble une piste féconde pour creuser les imbrications entre mobilité et immobilité (ou processus d'immobilisation). Elle permet tout d'abord d'approfondir la connaissance des déplacements contraints, abordés de façon souvent distincte des mobilités qui semblent volontaires. Étudier les mobilités gouvernementales a également des répercussions sur le regard que l'on peut porter sur l'enfermement. Jusqu'à présent, les lectures spatiales sont concentrées sur le

contrôle des lieux de confinement ; sur ce qui se passe à l'intérieur, notamment en termes de processus de territorialisation, d'insertion de ces lieux dans un environnement social et économique, voire de leur utilisation dans le cadre de politiques territoriales. La prise en considération des mobilités liées à l'enfermement montre ainsi qu'il est possible de sortir d'une vision statique de l'enfermement et de le penser comme un dispositif mouvant, qui se localise aussi dans les espaces de la mobilité (espaces des moyens de transport, espaces des trajectoires, etc.).

Dans cette perspective, il paraît nécessaire de sortir de ces lieux pour saisir l'intégralité du système. À cet égard, les travaux d'Olivier Razac autour de la surveillance électronique mobile par bracelet ouvrent une piste stimulante (Razac, 2009, 2010a, 2010b). Présentée par l'administration pénitentiaire française comme une alternative à la détention en établissement carcéral et destinée à surveiller les déplacements des condamnés hors détention, cette technique provoque selon lui une transformation profonde de la dimension spatiale de l'enfermement. Souvent interprétée comme une virtualisation de celui-ci, la surveillance électronique à l'inverse « s'ajoute à l'espace carcéral classique et ne le remplace pas » ; elle « institue de nouvelles délimitations sur l'espace ouvert » ou « durcit des contraintes spatiales existantes » (Razac, 2010a : 215). En ce sens, elle « relance et étend la gestion carcérale de l'espace » (*ibid.* : 209). La pensée sur le contrôle de l'espace clos évolue ainsi vers une pensée sur le contrôle des pratiques spatiales.

Pour finir, l'idée développée par Jeremy Packer d'une mobilité « disciplinée » (*disciplined mobility*) s'avère fort stimulante (Packer, 2003). Partant du postulat que gouverner une société « mobile » requiert de discipliner autrement les citoyens, et la mobilité relevant pour lui de l'intégration de normes disciplinaires individuelles et collectives, il incite à lire les « corps dociles mobiles » (*ibid. :* 141), et pas seulement les « corps dociles ». Il y a là un renversement de proposition par rapport à la mobilité fort stimulant : celle-ci ne serait plus la traduction, l'expression de la capacité de faire et de penser de l'individu, mais la traduction de la discipline.

Bénédicte Michalon
Chargée de recherche CNRS
ADES (UMR 5185 Cnrs - Université de Bordeaux)
b.michalon@ades.cnrs.fr

Bibliographie

Adey, Peter (2006) If Mobility is everything then it is nothing : Towards a relational politics of (Im)mobilities, *Mobilities*, vol. 1, n°1, pp. 75-94.

Boe, Carolina (2009) Parcours de détenu, parcours de migrant. La prison productrice d'irrégularités, in Kobelinsky, C. ; Makaremi, C. (éd.) *Enfermés dehors*, Éditions du Croquant, Bellecombe-en-Bauges, pp. 209-226.

Bouagga, Yasmine (2010) Rentrer dans le droit commun ?, *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. VII. [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://champpenal.revues.org/7898>

Chantraine, Gilles (2004) *Par-delà les murs,* Paris, PUF, 268 p.

Combessie, Philippe (1996) *Prisons des villes et des campagnes. Étude d'écologie sociale,* Paris, Éditions de l'Atelier, 239 p.

CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) (1998) *Rapport au Gouvernement de la Roumanie relatif à la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Roumanie du 24 septembre au 6 octobre 1995*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 118 p.

CPT (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants) (2003) *Rapport au Gouvernement de la Roumanie relatif à la visite effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) en Roumanie du 24 janvier au 5 février 1999*, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 127 p.

Creswell, Tim (2010) Towards a politics of mobility, *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 28, n°1, pp. 17-31.

Cresswell, Tim ; Merriman, Peter (2011) *Geographies of Mobilities: Practices, Spaces, Subjects,* Aldershot, Ashgate, 288 p.

Darley, Mathilde (2008) *Frontière, asile et détention des étrangers. Le contrôle étatique de l'immigration et son contournement en Autriche et en République tchèque*, Paris, Institut d'Etudes Politiques, 651 p. Th. Doct : Sc.Pol. : Paris : 2008.

Dirsuweit, Teresa (1999) Carceral spaces in South Africa: a case study of institutional power, sexuality and transgression in a women's prison, *Geoforum*, vol. 30, n°1, pp. 71-83.

Fischer, Nicolas (2005) Clandestins au secret. Contrôle et circulation de l'information dans les centres de rétention administrative français, *Cultures et Conflits*, n°57, pp. 91-118.

Fischer, Nicolas (2007a) *La rétention administrative dans l'Etat de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement du territoire dans la France contemporaine*, Paris, Institut d'Etudes Politiques, 660 p. Th. Doct : Sc.Pol. : Paris : 2007.

Fischer, Nicolas (2007b) *Entre urgence et contrôle. Eléments d'analyse du dispositif contemporain de rétention administrative pour les étrangers en instance d'éloignement du territoire*, Réseau Terra, Recueil Alexandries (collection Esquisses). [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://www.reseau-terra.eu/article560.html>

Foucault, Michel (1975) *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 362 p.

FTDA (France Terre d'Asile) (2010) Quelles alternatives à la rétention administrative des étrangers ?, *Les Cahiers du Social*, n°29. [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://www.france-terre-asile.org/images/stories/publications/cahiersdusocial/cds26-web.pdf >

Gill, Nicholas (2009a) Governmental mobility : The power effects of the movement of detained asylum seekers around Britain's detention estate, *Political Geography*, n°28, pp. 186-196.

Gill, Nicholas (2009b) Longing for stillness: the forced movement of asylum seekers, *M/C Journal*: A *Journal of Media and Culture*, vol. 12, n°1 [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://www.journal.media-culture.org.au/index.php/mcjournal/issue/view/still>

Grosser, George H. (1960) External Setting and Internal Relations of the Prison, in Cloward, R. A. ; *et al.* (eds.) *Theoretical Studies in Social Organisation of the Prison*, New-York, Social Science Research Council, pp. 130-144 (Pamphlet 15).

Kantrowitz, Nathan (1996) *Close Control. Managing a Maximum Security Prison. The story of Ragen's Stateville Penitentiary,* New York, Harrow and Heston, 217 p.

Le Courant, Stefan (2010) Ce que fait la politique de contrôle de l'immigration. De l'étranger menotté au clandestin, *Champ Pénal / Penal Field, Nouvelle revue internationale de criminologie*, vol. VII [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://champpenal.revues.org/7889>

Makaremi, Chowra (2010) *Zone d'attente pour personne en instance. Une ethnographie de la détention frontalière en France,* Montréal, Université de Montréal, 485 p. Th. Doct : Anthrop. : Montréal : 2010.

Martin, Lauren L. ; Mitchelson, Matthew L. (2009) Geographies of detention and Imprisonment: Interrogating Spatial Practices of Confinement, Discipline, Law, and State Power, *Geography Compass*, vol. 3, n°1, pp. 459-477.

Michalon, Bénédicte ; Nedelcu, Mihaela (2010) Histoire, constantes et transformations récentes des dynamiques migratoires en Roumanie, *Revue d'Etudes Comparatives Est-Ouest*, vol. 41, n°4, pp. 5-27.

Michalon, Bénédicte (2012) La mobilité au service de l'enfermement ? Les centres de rétention pour étrangers en Roumanie, *Géographie et Cultures*, n°81, pp. 91-110.

Milhaud, Olivier (2009) *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, Bordeaux, Université Michel de Montaigne Bordeaux 3, 368 p. Th. Doct : Geo. : Bordeaux : 2009.

Moran, Dominique (2011) Between outside and inside ? Prison visiting rooms as liminal carceral spaces, *GeoJournal* [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://www.springerlink.com/content/p805836842373543/>

Ohlin, Lloyd E. (1960) Conflicting Interests in Correctional Objectives, in Cloward, R. A. ; *et al* (eds.) *Theoretical Studies in Social Organisation of the Prison*, New-York, Social Science Research Council, pp. 111-129 (Pamphlet 15).

Pallot, Judith (2005) Russia's Penal Peripheries : Space, Place and Penalty in Soviet and post-Soviet Russia, *Transactions of the Institute of British Geographers*, n°30, pp. 98-112.

Philo, Chris (2001) Accumulating Populations : Bodies, Institutions and Space, *International Journal of Population Geography*, vol. 7, n°6, pp. 473-490.

Packer, Jeremy (2003) Disciplining Mobility. Governing and Safety, in Bratich, J. Z. ; Packer, J. ; McCarthy, C. (eds.) *Foucault, Cultural Studies and Governmentality*, Albany, State University of New York Press, pp. 135-161.

Razac, Olivier (2009) Le bracelet électronique et la virtualisation de l'enfermement, *Cultures et Sociétés*, n°10, pp. 52-57.

Razac, Olivier (2010a) Le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM) : un nouvel espace de la peine ?, *Cahiers sur la sécurité*, n°12, pp. 209-215.

Razac, Olivier (2010b) *Le placement sous surveillance électronique mobile : un nouveau modèle pénal?,* Agen, Rapport de l'Ecole National d'Administration Pénitentiaire, 225 p.

Renouard, Jean-Marie (1999) La Prison de l'Île-de-Ré : un travail d'équipe, *Questions pénales, Bulletin du CESDIP,* vol. XII, n°4, 4 p.

Sheller, Mimi ; Urry, John (2006) The new mobilities paradigm, *Environment and Planning A*, vol. 38, n°2, pp. 207–226.

Svensson, Birgitta ; Svensson, Kerstin (2006) *Inmates in motion : metamorphosis as governmentality : a case of social logistics*, Lunds, Université de Lunds, 11 p. (Working paper-serien, Socialhögskolan) [en ligne, réf. du 7 mars 2013] URL : <http://www.soch.lu.se/images/Socialhogskolan/WP2006_5.pdf>

Urry, John (2007) *Mobilities,* Oxford, Polity Press, 335 p.

Textes juridiques

Ordonanta de urgenta a Guvernului nr.194/2002 privind regimul strainilor in Romania = Ordonnance d'urgence du Gouvernement roumain n°194/2002 sur le régime des étrangers en Roumanie, in UNHCR (2008) *Legislatia nationala relevanta in domeniul azilului si migratiei*, Bucarest, Editura C.H. Beck.

Legea nr.122/2006 privind azilul in Romania = Loi n°122/2006 sur l'asile en Roumanie, in UNHCR (2008) *Legislatia nationala relevanta in domeniul azilului si migratiei*, Bucarest, Editura C.H. Beck.